Le Nord

ADMINISTRATION 15, rue d'Angleterre, 15 — *LILLE* — **BUREAU D'ANNONCES** 1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place)

CONDITIONS	
Par la poste, Un an	20 francs
Six mois	10 francs
Trois mois	5 francs
Départements non-limitrophes et Etranger, port en sus.	

PUBLICITÉ	
Annonces	la ligne 0,40
Réclames	— 0,75
Faits-divers	— 2,00
Chronique locale	— 4,00
Echos	— 5,00
Gazette du Nord	— 6,00

Temps probable. — En France, un temps brumeux ou beau est probable, avec température voisine de la normale.

Mon Dieu ! on est tenté de baiser ses propres mains, quand on pense que c'est Vous qui les avez faites !

Mgr GAY.

CHAMBRE des DÉPUTÉS

Fin de la séance du jeudi 30 décembre

LES CHEMINS DE FER ÉTHIOPIENS

M. JAURES, après une attaque directe contre les membres du Conseil d'administration de la première Société éthiopienne, dépose une demande d'interpellation et dans l'ordre du jour demande : 1° blâme au Gouvernement ; 2° la nomination d'une Commission chargée de réunir tous les documents de l'affaire ; 3° je demanderai à la nouvelle Société de suspendre l'émission des titres garantis par l'Etat jusqu'au dépôt par la Société d'un rapport de nature à éclairer la Chambre (Applaudissements à l'extrême-gauche).

M. TROUILLOT. — En 1907, la Compagnie impériale a été liquidée ; en 1907 et 1908, M. Klobukowski a refigé la convention Vitalien à la suite de négociations avec le Négus, la Chambre adopta la convention. En juin 1909, le président de la Société se trouva en présence de grandes difficultés. Les travaux avaient été commencés, mais le Négus soulevait une difficulté : il dit que le contrat est frappé de déchéance parce que les travaux ne sont pas suffisamment avancés.

Les négociations s'engagent et finalement avec le président de la Commission, il déclare qu'il reconnaît les termes mêmes du contrat Vitalien du 30 janvier 1908, les droits et garantis.

Le ministre en donne la preuve par la lecture des notes échangées entre les deux gouvernements et par une lecture provenant de jurys attachés au gouvernement sur les termes de la déclaration qui fait l'objet du débat. La déclaration ne met pas en cause la convention passée avec le gouvernement français. Le Négus reste lié par ses engagements (Applaudissements).

M. PICHON à son tour vient s'expliquer.

M. PICHON. — M. Jaurès a dit que j'avais apporté des renseignements inexacts lors de la discussion de la convention.

Le Ministre reprend les faits et rappelle la communication qu'il fit d'abord au Sénat de la dépêche envoyée par notre représentant déclarant la satisfaction du gouvernement éthiopien à l'occasion du vote de la Chambre.

Cela ne faisait pas les affaires des adversaires de la nouvelle convention. Oh je suis décidé à tout dire (Vifs applaudissements). Je ne laisserai pas insulter les ministres de la République par les agents d'une société verreuse (Vifs applaudissements).

M. ROUANET. — C'est au ministre de la Justice qu'il faut dire cela.

M. PICHON rappelle en effet les difficultés soulevées par les adversaires de la nouvelle convention : d'abord on cherche à la rendre caduque, à la déclarer périmée. Puis on agit sur le Négus, on lui en impose en nous représentant auprès de lui comme voulant empiéter sur sa souveraineté.

Finalement a lieu l'échange de la note du 29 novembre, publiée par le « Temps ». Cette note modifie-t-elle la convention antérieure. Pas du tout, ainsi qu'en a fait preuve M. Trouillot.

Le contrôle du gouvernement reste acquis et le gouvernement se préoccupe de le régler. La Chambre pourra bien voir si le contrôle fonctionne, par le contrôleur qu'elle aura nommé elle-même.

M. PICHON. — Jamais, M. Jaurès, le contrôle n'a été plus complet qu'en cette affaire. Votre Commission a été saisie de tous les documents possibles ; un rapport a été fait par M. Messimy et au Sénat par M. Dupuy. Et vous prétendez que le gouvernement s'est dérobé à tout contrôle.

Mais il y a cependant des documents confidentiels que je ne puis livrer parce qu'il y a des négociations en cours. Au sujet du Maroc, j'ai déjà fait une déclaration analogue, mais M. Jaurès voudrait internationaliser la question éthiopienne comme la question marocaine. (Applaudissements). Pour moi, je ne renoncerai jamais à mes prérogatives de ministre des Affaires Etrangères. (Applaudissements).

Le ministre termine : Il y a des Français qui poursuivent à Addis Ababa une œuvre antifrançaise. Quant à nous, nous sommes armés par des textes et des concessions : nous les ferons respecter. (Vifs applaudissements).

M. JAURÈS réplique et conteste que la convention actuelle garantisse tous nos droits et règle d'une façon précise le contrôle.

M. CAILLAUX. — Mais je ne vois pas vos craintes. L'article 10 déclare qu'aucun travail ne pourra être entamé sans l'approbation du programme d'ensemble par le Ministre des colonies.

M. DESCHANEL soutient le projet de la Commission.

M. BRISSON donne lecture de l'ordre du jour de blâme de M. Jaurès qui demande la priorité.

M. BRIAND s'y oppose.

La priorité est repoussée par **435** voix contre **81**.

On vote ensuite sur l'ordre du jour Albin Rosset qui approuve les déclarations du gouvernement.

L'ordre du jour est adopté par **435** voix contre **54**.

Les crédits supplémentaires sont ensuite votés par **471** voix contre **52**.

M. BRIAND monte ensuite à la tribune et donne lecture du décret de clôture.

Prochaine séance mardi 11 janvier.

La séance est levée à 7 h. 20.

SÉNAT

Fin de la séance du jeudi 30 décembre

Le Sénat aborde l'examen du projet autorisant la Ville de Paris à contracter un emprunt de 900 millions.

MM. LEFEBVRE et STRAUSS justifient ce projet.

M. DE SELVES demande au Sénat d'adopter le projet dont il expose la conception et l'utilité.

LES DOUZIEMES PROVISOIRES

Le projet est adopté à mains levées.

M. COCHERY dépose le projet de loi relatif aux deux douzièmes provisoires applicables aux mois de janvier et février.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

M. GAUTHIER donne lecture de son rapport.

M. Boudenoot proteste contre le peu de temps laissé au Sénat pour discuter les lois budgétaires, ce qui n'empêche pas 270 sénateurs d'approuver l'ensemble.

Sur le rapport de M. Noël et après observations de M. Meunier, il adopte le projet concernant les produits importés d'Indo-Chine.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

Le Sénat ajourne au début de la rentrée de janvier la suite de la discussion du projet des retraites ouvrières et suspend à 6 h. 50 sa séance jusqu'à 7 h. 25, moment où M. BARTHOU arrive et dépose sur le bureau du Sénat le projet de loi sur le chemin de fer éthiopien.

Il donne ensuite le décret de clôture de la session extraordinaire de 1909. Il est 7 h. 40.

Parlez français !

Il est souvent question, dans les discours officiels, de faire « l'éducation de la démocratie. »

Ne pourrait-on commencer par faire celle des chefs et des gouvernants de cette démocratie ?

La plupart d'entre eux, en effet, semblent ignorer l'A, B, C des principes sur lesquels repose l'idée républicaine et avoir totalement perdu le sens du français.

Tel notre Préfet du Nord, qui est certainement d'une ignorance crasse en cette matière élémentaire. Tout se confond et se brouille dans sa cervelle de méridional plus habitué aux images et à la fantaisie qu'au raisonnement et à la logique.

Il nous en a donné de multiples preuves dans son pitoyable discours de mardi dernier au Conseil général.

Nous ne voulons retenir qu'un passage de cette harangue moins indigne d'un pilier d'estaminet blocard que du premier fonctionnaire d'un département comme le Nord.

Parlant des Facultés catholique et officielle de médecine de Lille, M. Vincent a commencé par faire cette constatation :

« Le savoir des élèves des deux Facultés, les garanties qu'ils offrent au public sont équivalents, puisque tous exercent en vertu d'un diplôme qui est délivré par le même jury, le jury de l'Etat. »

Très bien ! On pourrait, à la rigueur, ajouter que si ce jury est parfois enclin à l'indulgence, ce n'est pas en faveur des élèves de la Faculté concurrente que cette indulgence s'exerce.

Mais n'insistons pas. Ecoutons maintenant les extraordinaires raisonnements de notre Préfet :

« Mais les jeunes diplômés diffèrent par la direction qui a été donnée à leurs esprits. Dans la Faculté de l'Etat, il y a des professeurs **appartenant à toutes les opinions politiques** ; au cours de l'enseignement doctrinal, les élèves les entendent tous, républicains, monarchistes, socialistes. Ils restent libres, entièrement libres de se guider ensuite selon les tendances propres à leur esprit. Dans la Faculté catholique, il n'en va pas de même ; le titre qu'elle a pris l'indique assez. Elle appelle à elle les fils de familles catholiques, **elle groupe autour d'eux des professeurs catholiques.** Elle fait tous ses efforts pour maintenir ses étudiants sous la discipline de l'Eglise, pour en faire les apôtres, les missionnaires des **doctrines catholiques,** cléricales et, pour tout dire en un mot, **antirépublicaines.** »

Ce « pour tout dire en un mot » vaut tout un poème.

Ainsi il y a, à la Faculté de l'Etat, des professeurs monarchistes, mais leur enseignement ne saurait être anti-républicain.

Tandis qu'au contraire, un professeur de la Faculté catholique peut être républicain — il y en a, — son enseignement ne saurait être qu'anti-républicain.

Pourquoi cela ?

Pourquoi la grâce républicaine est-elle toujours efficace d'un côté, même administrée par un monarchiste, tandis qu'elle ne sera jamais qu'insuffisante de l'autre côté, même si elle est infusée par un professeur républicain ?

Pour une seule raison : parce que chez nous les professeurs soit monarchistes, soit républicains, sont catholiques, parce que les élèves sont issus de familles catholiques, parce que l'enseignement est conforme à la doctrine catholique.

Dès lors, « pour tout dire en un mot », assure M. le Préfet, l'enseignement est chez nous « antirépublicain ».

Mais le catholicisme, monsieur, c'est une religion : c'est une affaire de conscience, et cela n'a rien de commun avec la politique.

On peut être protestant, comme vous, et antirépublicain.

On peut être catholique, comme beaucoup, et professer un attachement sincère à la forme républicaine de gouvernement qui nous régit.

Le protestant M. Vincent ne l'entend pas ainsi, et jamais, pensons-nous, dans les milieux politiques un peu cultivés, on n'a affirmé avec autant d'inconscience ou de cynisme cette confusion entre les choses de la conscience et celles de la politique.

Que des esclaves ivres de la libre-pensée comme un Coutant (d'Ivry) associent étroitement leurs haines sectaires à leurs passions ou à leurs intérêts de parti : cela se conçoit et n'excite que la pitié.

Que de lâches délateurs comme un fr∴ Debierre écrivent sur la fiche d'un officier : « Pas républicain, va à la messe » : cela ne mérite que le mépris.

Mais qu'un préfet, qu'un homme de gouvernement, mette aussi impudemment au ban d'un parti politique toute une catégorie de citoyens par le seul motif de leurs convictions religieuses, cela prouve bien ce que nous disions plus haut, à savoir que l'éducation de certains chefs de la démocratie est aussi arriérée que celle des plus encroûtés parmi les fidèles de cette démocratie.

Comment expliquer autrement que le premier magistrat d'un département manque assez de logique pour prononcer des mises à l'index aussi opposées à la Déclaration des Droits de l'Homme, qu'il fait afficher sur les murs de toutes les écoles municipales.

Et comment expliquer, sans cela, qu'un fidèle de l'église protestante, comme M. Vincent, manque de tact et de bon sens au point d'excommunier d'un parti politique tous les membres d'une « confession » distincte de la sienne et pour la seule raison qu'ils sont de cette « confession ».

N'est-ce pas tomber, en agissant ainsi, dans les théories qui ont inspiré l'Edit de Nantes ?

M. Vincent et ceux qui l'ont suivi dans cette voie d'aberration doivent savoir que si les catholiques se saignent à blanc pour créer et entretenir des écoles coûteuses et de splendides Universités catholiques, ce n'est nullement pour le vain plaisir de combattre la République, c'est pour défendre leur foi religieuse et la protéger dans l'âme des enfants et des jeunes gens.

Leur but est essentiellement et uniquement religieux.

Et si dans cette lutte pour la liberté de conscience ils se heurtent au parti que sert M. Vincent, ce n'est nullement parce que ce parti est républicain, mais parce qu'il se sert des lois et du budget de la République pour combattre la foi chrétienne.

C'est parce que législateurs et gouvernants font la même confusion grossière ou cynique que M. le Préfet du Nord, et écorchent la langue française en même temps qu'ils outragent la justice et la liberté en confondant le mot de république avec celui d'irreligion intolérante et persécutrice.

DEM.

Gazette du Nord

Jeudi, à 8 heures du matin, à **CAMBRAI**, en la Basilique Métropolitaine, **M. l'abbé Bouqueau** a célébré une messe solennelle, à l'occasion de sa 25e année de prêtrise.

Les enfants de l'école Saint-Jean-Baptiste de la Salle et de nombreux membres des œuvres catholiques de Cambrai y assistaient.

M. le chanoine Hécart, archiprêtre de la Métropole, en termes émus et éloquents, retraça la vie si bien remplie de M. l'abbé Bouqueau, soit au Petit-Séminaire, soit dans les œuvres postscolaires où le jubilaire se dévoue encore sans compter.

On annonce la mort :

A LILLE, de M. Emile Paquet-Flament, qui vient de s'éteindre saintement à l'âge de 83 ans, après une courte maladie.

Membre du Conseil de fabrique de l'église du Sacré-Cœur, dont il fut, dès l'origine, le trésorier, puis le président du bureau, il a pris part à la fondation de la paroisse. Depuis, il a fait partie du conseil paroissial. Il écrivait à ce sujet : « J'avais résolu, à cause de mon grand âge, d'offrir à M. le curé du Sacré-Cœur ma démission, mais j'ai considéré dans les circonstances actuelles qu'il était de mon devoir de rester au poste où la confiance de mon curé m'avait placé. »

Il faisait partie de toutes les œuvres pieuses et charitables auxquelles il donnait sans compter son temps et son dévouement. Il était notamment président de l'Œuvre des funérailles des pauvres qui lui fournissait l'occasion de montrer toute la bonté de son cœur. C'était le trait distinctif de son caractère ; tous ceux qui l'ont connu, les pauvres surtout, se plaisent à rappeler l'humble délicatesse de sa générosité. Il a reçu en pleine connaissance les sacrements de l'Eglise auxquels il s'est uni avec une grande piété ; nous avons tout lieu d'espérer que cette vie toute consacrée au bien aura reçu de Dieu sa récompense. Sa mort laisse un grand vide parmi tous les siens.

Les funérailles auront lieu le samedi 1er janvier, en l'église du Sacré-Cœur, à onze heures et demie.

A CROIX-SAINT-PIERRE, de **M. Gustave Débuisson,** clerc-sacristain, décédé dans sa 64e année.

M. Débuisson était clerc-sacristain de l'église Saint-Pierre depuis l'ouverture de celle-ci, qui remonte au 15 mai 1892. Serviteur zélé, probe et affable, il avait conquis dans son service si délicat, la sympathie de tous ceux qui l'ont approché. Deux deuils successifs qui lui ont enlevé deux fils chéris qui l'entouraient d'une affection respectueuse, l'ont profondément affligé ces dernières années.

A PONT-A-MARCQ, de **Mme Alexandre Vallois,** née **Angélique Bulteau,** membre du Tiers-Ordre de Saint-François, des confréries du Rosaire et des Trépassés, décédée à l'âge de 84 ans.

Insigne bienfaitrice de l'église de Pont-à-Marcq, elle entretint pendant de nombreuses années une serre spécialement pour les fêtes religieuses. Elle pensait qu'il n'y avait rien de trop beau pour le Dieu de l'Eucharistie qui vient de lui accorder la récompense due à sa vie et à sa mort très chrétienne.

Cette mort met en deuil les familles Cuvélier, Wibaux, Vanacker, Lepoutre, Bulteau, Desante et Carlier.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

JÉSUS, MARIE, JOSEPH (7 ans et 7 quarant.)

Nous avons le regret d'aviser nos lecteurs que le Calendrier de la Croix est complètement épuisé.

Ligue Patriotique des Françaises

A BOURBOURG

Mlle de Noaillat, déléguée du Comité central de Paris, l'éloquente conférencière du Congrès de Lille, de novembre 1909, a donné aux ligueuses de Bourbourg, une conférence sur « L'Esprit et l'Action de la Ligue ».

Elle a parlé avec son âme d'apôtre et a conquis tout son auditoire, qui a vibré sous ses accents si convaincus, si chrétiens, et toutes les ligueuses sont prêtes maintenant à faire régner le Christ dans leur famille, la société et dans l'âme des petits enfants de la France. De fréquents applaudissements ont montré à la conférencière qu'on l'avait comprise.

Après le silence rétabli, M. l'abbé Chirouter, doyen de la paroisse, qui présidait cette réunion, a résumé en quelques mots la conférence et l'autorité de sa parole donna encore plus de force à l'éloquence de Mlle de Noaillat.

Le nouveau régime DE L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE

La discussion de mardi, au Conseil général, a été si confuse qu'il est utile, les premières impressions reçues, de revenir sur la question qui en fait l'objet et de dégager l'ensemble des dispositions du nouveau régime de l'Assistance médicale gratuite dans le département.

Faisons remarquer, avant tout, qu'il ne s'agit d'appliquer ce régime que dans les communes, dont les ressources budgétaires ne sont pas suffisantes pour avoir un régime particulier (art. 35 de la loi du 15 juillet 1893).

I. Dans ces communes, si le médecin actuel de l'Assistance médicale gratuite donne son adhésion à l'organisation nouvelle du service, les indigents auront le choix entre deux médecins désignés par le préfet.

Les honoraires de ces médecins, au lieu d'être fixés comme précédemment, c'est-à-dire par abonnement forfaitaire, seront fixés, pour l'année, à un taux variant, suivant les circonstances, de 1 fr. 80 à 2 fr. 50 par indigent inscrit sur la liste d'assistance.

La réforme pourra, dans ces communes, être mise en application, à partir du 1er janvier 1910, à une époque quelconque, une fois créées les ressources nécessaires. L'accord devra être établi entre le médecin actuel de l'Assistance médicale gratuite, le bureau d'assistance et le conseil municipal.

II. Si le médecin actuel de l'A. M. G. refuse son adhésion à l'organisation nouvelle du service, l'organisation ancienne sera maintenue jusqu'à l'expiration du mandat qui lui est actuellement donné, tant pour la désignation du médecin que pour les honoraires.

Telle est la substance des amendements de MM. Delesalle et Vancauwenberghe, adoptés par le Conseil général.

L'amendement odieux de M. Jules Sirot : « Le préfet devra choisir les médecins de l'A. M. G. seulement parmi ceux qui sortent des Facultés de l'Etat », a été également adopté par 29 voix contre 19.

Il n'est pas mauvais de reproduire encore les noms de ceux qui l'ont voté :

MM. Alexandre, Bersez, **Bourdon,** Bouvier, Briffaut, Buissart, Campener, **Cathelotte,** Davaine, Debève, Dehove, Delesalle, Fiévet, Flament, Garin, **Goulard,** Krebs, **Lamotte,** Leriche, Loridan, Mannier, Potié, Saint-Venant, Selle, **A. Sirot,** C. Sirot, J. Sirot, Turbot, Wilmot.

Par esprit de confraternité la plus élémentaire les docteurs Bourdon, Cathelotte, Goulard, Lamotte et Alphonse Sirot, auraient dû au moins s'abstenir. Mais le discours du préfet avait sans doute galvanisé ces farouches anticléricaux.

Cet amendement, on le sait, a entraîné la contradiction, qui n'a pas permis aux quinze conseillers restés ensuite en séance de voter l'article 3 du projet.

Cet article sera discuté à nouveau au mois d'avril.

Le Conseil général ayant, en effet, exprimé le désir que les médecins sortant de la Faculté catholique ne soient pas choisis par le préfet, celui-ci ne peut plus prendre **nécessairement** un des médecins résidant dans la commune, s'il n'y a dans la commune qu'un ou des médecins sortant de la Faculté libre de médecine.

***

Aux termes du projet voté, pour recevoir les secours de la médecine et de la pharmacie, il faut être malade, privé de ressources, de nationalité française.

La liste des assistés est dressée tous les ans au mois de janvier. Elle doit être approuvée par le conseil municipal à la session de février.

Deux médecins au moins sont désignés dans chaque commune par le préfet. L'un d'entre eux (art. 3 à réviser) doit nécessairement être choisi parmi ceux résidant dans la commune ; à défaut de médecins résidants, le premier devra être choisi dans la commune la plus proche.

Les médecins sont désignés pour quatre ans au maximum.

Tous les ans, dans les 15 jours suivant l'établissement définitif de la liste d'assistance, le chef de famille fera connaître au bureau d'assistance le nom du médecin qu'il choisit parmi ceux qui sont nommés par le préfet.

A défaut de ce choix, désignation sera faite, par le bureau d'assistance, du médecin le plus rapproché du domicile de l'inscrit.

A moins de circonstances exceptionnelles, l'assisté ne pourra plus modifier son choix au cours de l'année.

Les articles 5 et 6 sont relatifs à la rétribution des médecins.

Les articles 7, 8, 9 et 10, concernent les pharmaciens et le tarif des médicaments.

L'article 11 a pour objet l'hospitalisation des indigents.

Les articles 12 et 13 indiquent les grands et les petits hôpitaux, auxquels sont rattachées les communes, pour le service d'assistance à l'hôpital.

Enfin les derniers articles sont relatifs à la comptabilité du service, aux dépenses, aux recettes et à leur recrutement.

RENSEIGNEMENTS AGRICOLES

PARIS, Mercredi 29 décembre 1909.

Nous avons depuis quelques jours un temps humide et exceptionnellement doux. Quel en peut être l'effet sur les recoltes en terre ? Là-dessus les opinions varient selon les régions. « Que serait-il advenu, disent les uns, dans le Nord et l'Est, où les emblavements ont été très tardifs et se continuent encore, si nous avions eu déjà l'hiver rigoureux que des gelées précoces laissaient craindre ? On n'aurait pas pu semer ». « Oui, disent les autres, mais le sol est déjà saturé d'humidité, au point que des semences qui n'ont pas levé pourrissent, et ces pluies persistantes pourraient rapidement devenir très préjudiciables aux jeunes plants puisqu'elles les mettraient à la merci des moindres gelées survenant ».

On continue à se plaindre beaucoup du mauvais état des grains en terre sur le littoral Nord et d'un départ défectueux, sinon même inquiétant, dans divers départements du Nord-Ouest et de l'Ouest, notamment la Sarthe, la Mayenne, la Loire-Inférieure, le Maine-et-Loire, l'Orne : les blés y ont levé très irrégulièrement. Mais peut-être qu'un temps beau et ensoleillé donnerait un meilleur aspect de la plaine.

Dans l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher et le Loiret, les apparences sont très satisfaisantes. Il en est de même en Vendée, dans la Charente et le Poitou, mais on désirerait un temps plus froid et de la neige.

Nous devons, hélas ! reparler encore des mulots. Leur disparition n'est certes pas encore complète, de bien s'en faut. Pour en débarrasser le sol, de la neige serait également nécessaire. Les cultivateurs dont les champs ont souffert de leur invasion ne laissent pas que d'être inquiets. Ils devront, pour pallier le mal recourir aux nitrates et, en cas d'insuccès, aux blés de mars ou aux orges de printemps.

Les Etats-Unis viennent de subir une tempête de neige effroyable.

En Russie, au contraire, le temps est anormalement chaud.

RÉSUMÉ

C'est la trêve des confiseurs. Assistance fort restreinte. Affaires très limitées en toutes céréales. Blés, tenus aux cours de mercredi dernier, avec réserve chez les vendeurs et les acheteurs. Farines, lourdes. Avoines, baisse de 10 à 15 centimes. Sons et issues de blés, baisse de 25 centimes. Seigles, moins offerts. Orges et escourgeons, lourds. Sarrazins, sans affaires en raison des prix élevés demandés.

DANS LE TEXTILE

Dans la matinée de jeudi, M. Spriet a fait placarder sur la porte de son usine un avis par lequel il informe ses ouvriers qu'ils peuvent reprendre leurs livrets et que l'établissement est fermé.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 30 décembre
Présidence de M. Godard, vice-président

AFFAIRES DIVERSES

— Un jeune homme de 17 ans, Georges Castelain, demeurant à Tourcoing, passait en bicyclette, le 23 septembre, dans la soirée, avec son vélo non éclairé. Un gamin de 15 ans, nommé Masse, fut renversé par le vélocipédiste. Il eût la jambe gauche fracturée.

Poursuivi pour blessures par imprudence, Castelain est condamné à 25 fr. d'amende avec sursis.

— Pour défaut, 8 jours de prison à Marie Roelstraete, à Mouscron, pour vol de navets dans un champ, à Wattrelos.

— Les époux Dum demeurant à Hellemmes, sont poursuivis pour abus de confiance. Gérants d'épicerie pour une grande maison de la région, au dernier inventaire, on constata un déficit de 3.000 fr. Les inculpés prétendent avoir agi de bonne foi.

Me Théry fils se porte partie civile.

Le tribunal remet son jugement à quinzaine.

— Deux gamins de 15 ans, Julien Vanhersblick et Julien Maes, jouaient ensemble à Halluin. Tout à coup, le premier jeta son camarade dans une cave. Le jeune Maës fut blessé légèrement au front.

Julien Vanhersblick est poursuivi pour blessures par imprudence. Il est acquitté comme ayant agi sans discernement.

— Gustave Bruchet, demeurant à Mons-en-Barœul, est cet individu qui s'est introduit, il y a deux ou trois jours, dans un jardin de l'allée des Dondaines. Surpris, il fut trouvé porteur d'une serpe et d'un couteau à cran d'arrêt.

Il déclare au tribunal qu'il s'est introduit dans le jardin pour prendre du bois.

Il est condamné à huit jours de prison.

L'Œuvre des bandes postales

Les Vignettes des Ecoles doivent être collées sur la carte et non sur la bande, car les vignettes collées sur bandes entraînent une surtaxe de 0,06. Les Vignettes sur cartes n'exposent à aucun ennui ni surtaxe.

LILLE

La « Bande Noire » DES ARTS-ET-MÉTIERS *à la Chambre des Députés*

Vers la fin du mois de juin dernier, un fait inouï se passait à l'Ecole des Arts-et-Métiers de Lille. En pleine nuit, cinq élèves de l'établissement, masqués comme des bandits, munis d'anesthésiants et de cassetête, envahissaient la chambre d'un pauvre petit surveillant et se livraient sur lui à de grossières brutalités.

La nouvelle de cette inqualifiable agression, perpétrée par des membres de la « Bande Noire », relatée par la « Croix du Nord », le « Réveil du Nord » et les autres journaux de la localité, se répandit comme une traînée de poudre à travers toute la France, jetant particulièrement la consternation dans le monde enseignant et dans le monde des industriels.

En haut lieu, on se dit qu'il fallait agir. Tandis qu'un inspecteur de l'enseignement technique quittait son fauteuil rembourré de la capitale, la Justice préparait une perquisition monstre, stupéfiante. Un beau matin, un juge d'instruction, neuf commissaires et quatre-vingts agents de police (!!) pénétraient brusquement dans l'école et, pendant de longues heures, fouillaient de fond en comble les vêtements des élèves, les coins et recoins de l'immeuble.

Entre temps, trois élèves étaient surpris à copier une « revuette » qui « faisait tout simplement sous une forme malicieuse, spirituelle, humoristique, le récit des mille petits événements drôlatiques qui s'étaient passés à l'Ecole des Arts-et-Métiers au cours de l'année. »

Mais on y faisait allusion à l'agression.

Il n'en fallut pas davantage : « La peccadille fut jugée « cas pendable ». Le conseil de discipline, composé de 16 membres, se réunit et par huit voix contre sept et une abstention, par conséquent à une seule voix de majorité, décida le renvoi des trois élèves dont le seul crime était d'avoir copié un manuscrit dont ils n'étaient pas les auteurs.

Toute la presse lilloise relata comme nous ces événements qui viennent d'avoir leur répercussion à la Chambre des députés.

A la séance de jeudi, M. Groussier, rappelant ce qui s'était passé, demandait au ministre de donner à ces trois élèves renvoyés pour une peccadille l'autorisation de passer leurs examens à la fin de l'année.

En entendant parler de son patelin, le compère Defory sans doute tiré d'une douce somnolence, tendit soudain l'oreille. De quoi parlait-on ? De choux, de carottes, des Arts et Métiers ? Hum ! hum ! Pour faire voir qu'il « était un peu là », le citoyen dressa son opulente personne et solennellement déclara à tout hasard que « l'incident n'avait pris d'importance qu'à raison de la propagande des journaux cléricaux ! »

V'lan ! Encore une pile à ces cléricaux, autant de gagné pour la République ! dut se dire « in petto » le collectiviste.

Oui, mais c'est que tout le monde n'avale pas des couleuvres de ce genre là. A qui fera-t-on croire que l'agression nocturne d'un professeur par cinq de ses élèves, que l'envahissement d'une école par cent policiers sont des faits tout ordinaires, même sous la troisième République ?

Non, non, compère, pas de bluff. Vous avez fait rire le ministre et vos collègues ; vous ferez s'esclaffer tout Lille.....

R.

COURS DES MARCHES A TERME DU 30 DÉCEMBRE

Communiqué par MM. Joseph et Henry CHARLET, Tourcoing - Le Havre

Laines peignées

ROUBAIX-TOURCOING d'après la moyenne des prix pratiqués à la corbeille

MOIS	COTE précédente	COTE de 11 h. 30 Roubaix.	COTE de 4 h. 15 Tourcoing.	CLOTURE Acheteurs	CLOTURE Vendeurs	SUINT Précédente	SUINT Cejour	SUINT Acheteurs	SUINT Vendeurs
Décembre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Janvier	5 07 1/2	—	—	6 05	5 07 1/2	—	—	—	—
Février	5 97 1/2	—	—	5 95	5 97 1/2	—	—	—	—
Mars	5 87 1/2	—	—	5 82 1/2	5 87 1/2	—	—	—	—
Avril	5 75	—	5 77 1/2	5 72 1/2	5 77 1/2	—	—	—	—
Mai	5 72 1/2	5 72 1/2	5 72 1/2	5 70	5 72 1/2	—	—	—	—
Juin	5 70	—	—	5 67 1/2	5 70	—	—	—	—
Juillet	5 67 1/2	—	—	5 65	5 67 1/2	—	—	—	—
Août	5 65	—	5 65	5 62 1/2	5 65	—	—	—	—
Septembre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Octobre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Novembre	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vente	25.000 k.								

ANVERS Types B

	Précédent.	Ce jour
	—	—
Décembre	5 55	5 50
Janvier	5 60	5 70
Février	5 75	5 80
Mars	5 70	5 70
Avril	5 65	5 60
Mai	5 55	5 60
Juin	5 60	5 60
Juillet	5 60	5 55
Août	5 75	5 55
Septembre	5 55	5 50
Octobre	5 55	5 50
Novembre	5 55	5 50
	105.000 k. Calme	

LAINES BRUTES, COTONS, CAFÉS

LE HAVRE

	MÉRINOS Cote de 3 a. 15 Préced.	MÉRINOS Ce jour	CROISÉS Cote de 3 a. 15 Préced.	CROISÉS Ce jour	COTONS Cote de 4 a. Précéd.	COTONS Ce jour	CAFÉS Cote de 3 a. Préc.	CAFÉS Ce jour
	—	—	—	—	95 1/8	97 3/4	48	47 7/8
Décembre	5 55	5 50	157	185	220	220	97	97 1/8
Janvier	5 60	5 70	180	180	220	220	97 1/4	95 1/4
Février	5 75	5 80	158 50	158	220	220	97 3/4	95 1/8
Mars	5 70	5 70	157	157 50	220	220	97 3/4	98 1/8
Avril	5 65	5 60	187	187	220	220	98	98 7/8
Mai	5 55	5 60	180	180 50	220	220	97 7/8	98 3/4
Juin	5 60	5 60	186	186 50	220	220	98 3/4	98 5/8
Juillet	5 60	5 55	185 50	186	220	220	97 3/8	98 1/8
Août	5 75	5 55	185 50	185	220	220	94 1/8	94 7/8
Septembre	5 55	5 50	185	185	220	220	87 5/8	88 7/8
Octobre	5 55	5 50	185	185	220	220	84 5/8	85 3/4
Novembre								
	150 b. Soutenue		000 b. Calme		9.050 b. Soutenue		10.000 b Soutenue	

NEW-YORK

	CAFÉS Cote de 4 a. Préc.	CAFÉS Jour.
	6 75	6 70
Décembre	6 60	6 70
Janvier	6 55	6 70
Mars	6 50	6 85
Avril-Mai	6 90	6 95
Mai-Juin	6 95	6 95
Juin-Juillet	6 90	7 00
Juillet-Août	7 00	7 05
Août-Sept.	7 05	7 05
Sept.-Oct.	7 05	7 05
Oct.-Nov.	7 05	7 05
Nov.-Déc.	7 00	7 00
Ventes	7 000 s.	
Tendance	Soutenue	

LIVERPOOL

MOIS	COTONS Cote du soir Préc.	Jour.
Courant	8 18	8 28
Déc.-Janv.	8 16	8 26
Janv.-Fév.	8 19	8 29
Mars-Avril	8 31	8 41
Avril-Mai	8 35	8 45
Mai-Juin	8 41	8 47
Juin-Juil.	8 46	8 57
Juil.-Août	8 52	8 55
Août-Sept.	7 58	8 08
Sept.-Oct.	7 49	7 58
Oct.-Nov.	7 29	7 31
Nov.-Déc.	7 12	7 23
Ventes	10.000 b.	
Tendance	Soutenue	

DERNIERS TÉLÉGRAMMES

New-York. — Cotons. — Recettes probables 26000.

MOIS	Précéd.	1er Avis	2e Avis	3e Avis
Décembre	15.63	Nom.	15.70	15.75
Janvier	15.65	15.74	.....	.....
Mars	15.97	16.04	.....	.....
Mai	16.24	16.29	16.26	16.32
Juillet	16.22	16.26	.....	.....

Roubaix-Tourcoing. — Laines. — Affaires traitées à la corbeille :

Matin. — 5.000 k. à 5,72 ½, Mai.
Total : 5.000 k.

Soir. — 5.000 k. à 5,77 ½, Avril. — 10.000 k. à 5,72 ½, Mai. — 5.000 k. à 5,65, Août.
Total : 20.000 k.

Il n'y aura pas de Cote officielle du vendredi 31 décembre 1909, à midi, au mardi 4 janvier 1910.